



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de ville, le mardi 6 septembre 2022 à 20 h 00, sont présents les conseillères et les conseillers suivants:

Mesdames Marie-Eve Denicourt, Julie Vadeboncoeur et Anne-Sylvie Forney ainsi que messieurs Stéphane Vézina, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Sont aussi présents: le directeur général et greffier-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre, le directeur du Service de sécurité incendie monsieur Benoît Brodeur, la directrice des loisirs madame Odile Gauvin, l'adjointe administrative madame Yannick Gagnon ainsi que sept (7) citoyens.

ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. Période de questions
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2. Adoption du procès-verbal
 - 2.2.1. Séance ordinaire du 1er août 2022
 - 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
 - 2.4. Rapport sur les plaintes
 - 2.5. Dépôt du rapport de gestion contractuelle 2021
 - 2.6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 855 900\$ qui sera réalisé le 13 septembre 2022
 - 2.7. Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 855 900\$ qui sera réalisé le 13 septembre 2022
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 3.1. Service de sécurité incendie - Rapport
 - 3.2. Renouvellement de l'entente de prévention incendie pour 2023 - Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville
4. TRANSPORT
5. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 5.1. Dépôt du rapport de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2021
 - 5.2. Nettoyage d'un puits de captation d'eau potable
6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1. Service de l'urbanisme - Rapport
 - 7.2. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique
 - 7.3. Adoption du 2e projet de règlement 22-397 modifiant le règlement de zonage numéro 20-366 afin d'intégrer des dispositions concernant les garderies pour chiens
 - 7.4. PIIA 2022-10 - 1290, rue Saint-Charles
 - 7.5. PIIA 2022-11 - 1375, rue du Bonheur
8. LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1. Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport
 - 8.2. Félicitations aux organisateurs des activités estivales
 - 8.3. Octroi de contrat - Mandat en ingénierie pour une étude de faisabilité concernant le presbytère de Saint-Alexandre
 - 8.4. Proclamation des Journées de la culture
9. RETOUR DES COMITÉS
10. AFFAIRES DIVERSES
11. CORRESPONDANCE
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette à 20 h 00.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Des échanges ont lieu tout au long de la séance.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

22-09-177

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, tout en gardant le point affaires diverses ouvert.

Adoption du procès-verbal

22-09-178

Séance ordinaire du 1er août 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2022 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

22-09-179

Adoption des comptes et engagements de crédits

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2022 et s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina;

et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 307 749,23 \$ et autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	4501 à 4527	pour	64 753,17 \$
Chèques fournisseurs	82911 à 82971	pour	169 147,46 \$
	82972 à 82976	pour	21 891,87 \$
Rémunération	502612 à 502694	pour	51 956,73 \$

Adoptée à l'unanimité

Rapport sur les plaintes

Le rapport des plaintes du mois d'août 2022, totalisant deux (2) plaintes, est déposé devant le conseil.

Dépôt du rapport de gestion contractuelle 2021

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Alexandre pour l'année 2021.

22-09-180

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 855 900\$ qui sera réalisé le 13 septembre 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Alexandre souhaite emprunter par billets pour un montant total de 855 900 \$ qui sera réalisé le 13 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
11-228	63 100 \$
16-315	233 600 \$
15-284	71 200 \$
20-371	488 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 11-228, 15-284 et 20-371, la Municipalité de Saint-Alexandre souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 septembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mars et le 13 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	67 800 \$	
2024.	71 200 \$	
2025.	74 700 \$	
2026.	78 600 \$	
2027.	82 300 \$	(à payer en 2027)
2027.	481 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 11-228, 15-284 et 20-371 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité

22-09-181

Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 855 900\$ qui sera réalisé le 13 septembre 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 septembre 2022, au montant de 855 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

67 800 \$	4,55000 %	2023
71 200 \$	4,55000 %	2024
74 700 \$	4,55000 %	2025
78 600 \$	4,55000 %	2026
563 600 \$	4,65000 %	2027

Prix : 98,56100 Coût réel : 5,01900 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-RICHELIEU

67 800 \$	5,12000 %	2023
71 200 \$	5,12000 %	2024
74 700 \$	5,12000 %	2025
78 600 \$	5,12000 %	2026
563 600 \$	5,12000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,12000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

67 800 \$	5,27000 %	2023
71 200 \$	5,27000 %	2024
74 700 \$	5,27000 %	2025
78 600 \$	5,27000 %	2026
563 600 \$	5,27000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,27000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale Inc. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 13 septembre 2022 au montant de 855 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 11-228, 16-315, 15-284 et 20-371. Ces billets sont émis au prix de 98,56100 pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service de sécurité incendie - Rapport

Dépôt du rapport du service de sécurité incendie du mois d'août 2022 représentant les sorties suivantes:

- 5 appels incendies;
- 3 appels premiers répondants.

Monsieur Brodeur nous rappelle qu'il est important de faire une demande de permis pour les feux à ciel ouvert.

22-09-182

Renouvellement de l'entente de prévention incendie pour 2023 - Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a conclu une entente de services avec la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville (la Régie) concernant la prévention incendie et plus particulièrement les services d'un technicien en prévention incendie ;

ATTENDU QUE les clauses monétaires sont révisées annuellement ;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution RI-2022-07-1461, la Régie informe les municipalités membres et clientes de la majoration du tarif horaire en prévention incendie basée sur l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec de mai 2022 par rapport à mai 2021, soit une hausse de 10% ;

ATTENDU QUE le tarif horaire pour les services du technicien en prévention incendie sera augmenté de 5.64 \$ pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE les frais de déplacements augmenteront de 1.00 \$ \$ pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à cette augmentation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'accepter les conditions financières de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville pour la poursuite de l'entente en prévention incendie et plus particulièrement pour les services d'un technicien en prévention incendie tel qu'édicté dans la résolution de la Régie RI-2022-07-1461.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT

5. HYGIÈNE DU MILIEU

Dépôt du rapport de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2021

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, dépose le rapport 2021 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable.

22-09-183

Nettoyage d'un puits de captation d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre possède un système de captation et de distribution de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QU'un tel système doit être entretenu par, notamment, le nettoyage des puits de captation afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a demandé à trois fournisseurs potentiels des prix pour le nettoyage du puits de captation d'eau potable numéro 2 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu une seule soumission conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu d'octroyer le contrat pour le nettoyage du puits de captation d'eau potable numéro 2 pour un montant de 19 475\$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Service de l'urbanisme - Rapport

Le rapport des permis du mois d'août 2022, émis par Maxime Zniber, inspecteur, totalisant onze (11) permis est déposé au conseil,

22-09-184

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tel que lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité

22-09-185

Adoption du 2e projet de règlement 22-397 modifiant le règlement de zonage numéro 20-366 afin d'intégrer des dispositions concernant les garderies pour chiens

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté le *Règlement de zonage numéro 20-366* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexandre est régie par le *Code municipal* et est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 20-366* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun d'autoriser et d'encadrer les garderies pour chiens sur son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 1er août 2022 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 1er août 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 6 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement comporte des modifications par rapport au premier projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu :

D'adopter le deuxième projet de règlement 22-397, *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 20-366 afin d'intégrer des dispositions concernant les garderies pour chiens* ;

De transmettre une copie du deuxième projet de règlement ainsi que la présente résolution à la MRC du Haut-Richelieu conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

22-09-186

PIIA 2022-10 - 1290, rue Saint-Charles

DEMANDEUR: Monsieur Daniel Bonhomme
LIEU: 1290, RUE ST-CHARLES

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux de rénovation extérieurs;

ATTENDU QUE le projet consiste à remplacer le revêtement extérieur du garage qui sera de couleur beige;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des rénovations extérieures est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour le remplacement du revêtement extérieur du garage pour du vinyle beige.

Adoptée à l'unanimité

22-09-187

PIIA 2022-11 - 1375, rue du Bonheur

DEMANDEUR: Monsieur Jean-Pierre Morin
LIEU: 1375, RUE DU BONHEUR

ATTENDU le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux d'agrandissement de la résidence;

ATTENDU QUE le projet consiste à l'ajout d'un agrandissement pour transformer la maison en bi-génération tout en conservant la couleur de revêtement extérieur existante;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

ATTENDU QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des rénovations extérieures est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

ATTENDU QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour l'ajout d'un agrandissement pour transformer la maison en bi-génération.

Adoptée à l'unanimité

8. **LOISIRS ET CULTURE**

Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport

Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et des communications présenté par madame Odile Gauvin, directrice aux loisirs.

22-09-188

Félicitations aux organisateurs des activités estivales

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume et appuyé unanimement par tout le conseil municipal d'accorder des félicitations à toute l'équipe d'organiseurs et collaborateurs des activités estivales qui ont eu un grand succès tout au long de l'été.

22-09-189

Octroi de contrat - Mandat en ingénierie pour une étude de faisabilité concernant le presbytère de Saint-Alexandre

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en partenariat avec la Fabrique de Saint-Alexandre, veut connaître l'état du presbytère ainsi que le potentiel d'un tel bâtiment pour une utilisation publique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a demandé des prix afin d'avoir une évaluation en ingénierie auprès de six fournisseurs potentiels ;

CONSIDÉRANT QUE quatre offres de service ont été reçues dans les délais impartis ;

CONSIDÉRANT QU'après analyses, l'offre de service de Millan, Lapierre experts-conseils Inc. a été retenue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

D'octroyer le mandat en ingénierie pour une étude de faisabilité concernant le presbytère de Saint-Alexandre à Millan, Lapierre experts-conseils Inc. pour un montant de 4 900\$, plus les taxes applicables ;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de service au nom de la Municipalité de Saint-Alexandre.

Adoptée à l'unanimité

22-09-190

Proclamation des Journées de la culture

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Saint-Alexandre et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu que la Municipalité de Saint-Alexandre, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée à l'unanimité

9. RETOUR DES COMITÉS

Monsieur Jean-François Berthiaume fait état des travaux du conseil d'établissement de l'école Saint-Alexandre.

Monsieur Stéphane Vézina fait état des travaux du comité service incendie et sécurité civile.

Madame Julie Vadeboncoeur fait état des travaux du comité développement social.

Madame Marie-Eve Denicourt fait état des travaux du comité ressources humaines et comité consultatif d'urbanisme.

10. AFFAIRES DIVERSES

Aucune affaire diverse

11. CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de correspondance du mois d'août 2022.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question a été posée aux membres du conseil.

22-09-191

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 21 h 02.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

Yves Barrette
Maire